



Assignation tribunal d'instance reste à définir

Par **mattie**, le **27/07/2010 à 17:30**

Bonjour,

Les textes citent que le tribunal compétent pour une somme supérieure à 4000 euros est le tribunal d'instance, or une société de recouvrement (contentia) de Cofidis me menaçant d'une procédure pour un impayé de plusieurs mois qui se monte à 1200 €, je pense qu'il vaut mieux pour moi de procéder à une assignation près du Jex afin qu'il étudie un étalement équilibré de mes dettes envers Cofidis. Mais le prêt total est de 12 000 euros. Est-ce le montant global de ma dette que je dois considérer ou bien les 1200 euros ? je ne sais s'il faut s'adresser au tribunal d'instance ou de grande instance. Merci infiniment à la personne qui me répondra.

Par **HUDEJU**, le **27/07/2010 à 18:03**

Bonjour

tout d'abord , vous êtes dans dans un contentieux simple , Cofidis ne vous a pas envoyé la déchéance du terme du crédit . C'est à partir de ce moment là qu'une action auprès du tribunal de grande instance vous sera intenté pour vous réclamé la globalité du capital restant dû + les intérêts + les échéances impayées à la date de la déchéance du terme .

Si vous en arrivez là , vous pouvez demander au juge un moratoire de 24 mois maximum . Essayez plutôt de trouver un terrain d'entente afin de vous remettre à jour de vos échéances impayées .